

## **Exemples de rédaction des pièces du D.C.E.**

Compléter les articles usuels du **règlement de la consultation** (R.C.) comme suit :

### ***A l'article du R.C. : Objet de la consultation.***

*La présente consultation concerne « ... la définir... »*

*La prestation de démolition ou de réhabilitation lourde de l'ouvrage inclut le tri des déchets et leur élimination par les filières de valorisation et de recyclage conformes à la réglementation (notamment celles du plan départemental ou du schéma régional d'élimination et de valorisation des déchets du BTP qui sont suggérées par l'audit préalable).*

### ***A l'article du R.C. : Présentation des offres***

*Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :*

#### ***A) - dans la première enveloppe intérieure :***

-  
-

*Qualification : le candidat apportera la preuve de sa compétence :*

*• en présentant ses qualifications professionnelles, les attestations de formation de son personnel dans le domaine du tri et de l'élimination des déchets,*

*ou bien*

*• en fournissant des attestations de maîtres d'ouvrages ou de maîtres d'oeuvres manifestant leur satisfaction pour l'exécution concluante de travaux de même nature et de même ampleur réalisés au cours des 5 dernières années,*

*ou bien*

*• en signant un engagement à mettre en oeuvre les dispositions du schéma régional d'élimination et de valorisation des déchets du BTP.*

#### ***B) - dans la seconde enveloppe intérieure, un projet de marché comprenant :***

- 1. un acte d'engagement )*
- 2. le C.C.A.P. ) clauses habituelles des R..C.*
- 3. le C.C.T.P. )*

*4. le bordereau des prix et le détail estimatif (ou la décomposition du prix global et forfaitaire) établis sur la base des quantités figurant au bordereau récapitulatif des quantités évaluées lors de l'audit déchets préalable joint au présent dossier.*

*5. les documents explicatifs détaillant les méthodes que le candidat propose d'adopter pour la gestion et l'élimination des déchets issus du chantier. Ces documents pourront être intégrés au C.C.A.P. ou au C.C.T.P. lors de la mise au point du marché :*

*Le candidat présentera dans son offre, à partir de l'audit ou du diagnostic technique des ouvrages à démolir :*

- *L'estimation des quantités de déchets de chaque catégorie qu'il prévoit de générer sur le chantier par son activité de construction avec ou sans démolition ou de réhabilitation,*
- *Les filières d'élimination envisagées pour chaque type de déchets (recyclage, valorisation, enfouissement des déchets ultimes),*
- *Les modes opératoires de tri des déchets sur le chantier en fonction de leur destination,*
- *Le mode de transport (routier, fluvial ou ferroviaire, modalités d'application de la réglementation des transports de matières dangereuses),*
- *les coûts prévus pour atteindre les objectifs assignés par le marché en matière de stockage, d'évacuation, d'élimination et de recyclage des déchets,*
- *Les mesures prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier*

***A l'article du R.C. : Jugement des offres***

*- Clauses habituelles des règlements de consultation*

*-  
-*

*La valeur technique de l'offre de gestion des déchets est jugée sur la base de la méthodologie présentée par le candidat dans ses documents. Le maître d'ouvrage attache de l'importance à ce que les filières de recyclage disponibles soient privilégiées.*

-----  
**Le Cahier des Clauses Administratives (C.C.A.P.) sera complété comme suit :**

***A l'article du C.C.A.P. : objet du marché***

*Les stipulations des présents C.C.A.P. concernent « ...définir l'objet du marché... ». Les prestations de construction avec ou sans démolition (totale ou partielle) ou de réhabilitation incluent le tri des déchets et leur élimination par les filières de valorisation et de recyclage conformes à la réglementation (notamment celles du plan départemental ou du schéma régional d'élimination et de valorisation des déchets du BTP qui sont suggérées par l'audit préalable).*

***A l'article du C.C.A.P. : Maîtrise d'oeuvre***

*Le maître d'oeuvre est : « ... désignation du maître d'oeuvre... »*

*Il est chargé d'une mission spécifique relative à la gestion des déchets qui comprend : « ... la définir...», y compris pour les démolitions éventuelles.*

***A l'article du C.C.A.P. : Contrôle technique***

*Le contrôleur technique est : « ... désignation... ». Il est chargé d'une mission qui comprend : « ... la définir... ». Il est notamment chargé du contrôle des modes opératoires de démolition, notamment sous l'aspect « stabilité pendant toutes les étapes de la démolition, des ouvrages riverains ou contigus. »*

***A l'article du C.C.A.P. : Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs***

*Le coordonnateur « sécurité et santé » est : « ... désignation... ».*

*Il est chargé d'une mission qui comprend « ... la définir... ».*

*Il prend en compte et met en oeuvre les principes généraux de prévention et contrôle leur application tout au long de l'opération.*

*Notamment, il définit les sujétions afférentes à la mise en place des mesures préventives et de protection collective :*

- du personnel exécutant les travaux de construction et de démolition éventuelle,*
- du personnel travaillant sur le site pendant les travaux de construction et de démolition,*
- du public avoisinant (immeubles, activités riveraines, espaces publics...).*

***A l'article du C.C.A.P. : Contenu des prix***

*Les prix sont établis en tenant compte des obligations de résultats exigées de l'entrepreneur en matière de stockage, d'évacuation, d'élimination et de recyclage des déchets.*

***A l'article du C.C.A.P. : Destination des produits de démolition et déchets de chantier***

*Les produits de démolition et déchets de chantier seront triés et évacués conformément à la réglementation, par les filières d'élimination et de recyclage proposées par l'entrepreneur dans son offre et précisées pendant la période de préparation dans une procédure d'exécution.*

***L'entrepreneur devra assurer la traçabilité de tous ces déchets. (cf. C.C.T.P.).***

-----  
**Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) sera complété comme suit :**

***Au chapitre du C.C.T.P. - Description des ouvrages***

***Article n : Le marché comprend la démolition des ouvrages (ou parties d'ouvrages) suivants :***

*Décrire les ouvrages à démolir en précisant (sur plans et coupes) les limites des prestations attendues, notamment pour leurs parties enterrées.*

*Introduire les indications de l'audit technique relatives aux sujétions qui auront des conséquences sur le phasage des travaux et la pérennité des ouvrages adjacents ou mitoyens à conserver.*

***Article n + 1 : Conditions de l'intervention et protections collectives.***

*« présenter les conditions particulières du contexte et de l'environnement du site, du type :*

- maintien d'activités simultanées sur le chantier ou à sa périphérie (habitat, industries, espaces publics).*
- conditions horaires pour l'exécution de travaux générant des nuisances : bruyants ou générateurs de poussière »*

*L'entrepreneur respectera les dispositions des pièces marchés et se référera au Plan Général de*

*Coordination (PGC) établi par le Coordonnateur Sécurité et Santé pour définir les mesures conservatoires et les mesures de prévention et de sécurité et de protections collectives qu'il proposera dans son P.P.S.P.S. pour protéger :*

- le personnel exécutant les travaux de démolition*
- le personnel travaillant sur le site pendant les travaux de démolition*
- le public avoisinant (immeubles et activités urbaines et espaces publics).*

*Les modifications éventuelles du P.G.C. seront formalisées par avenant au P.P.S.P.S.*

*« Le C.C.T.P. pourra préciser les points particuliers sur lesquels l'attention de l'entrepreneur, est appelée et qui justifient un soin particulier débouchant sur des propositions de l'entrepreneur, par exemple en matière de communication avec les riverains. »*

### ***Au chapitre du C.C.T.P. : Modalité d'exécution des travaux***

#### ***1/ La procédure d'exécution de l'entrepreneur détaillera :***

*- Les modes opératoires de chacune des étapes du chantier de démolition ou de réhabilitation. Elle analysera les conséquences sur l'environnement du chantier. Les méthodes proposées devront tenir compte des recommandations et propositions figurant :*

- dans l'audit préalable fourni par le maître d'ouvrage,*
- dans le présent C.C.T.P. établi par le maître d'oeuvre*
- dans le Plan Général de Coordination établi par le Coordonnateur Santé et Protection de la Santé*

*- les modes de gestion de l'élimination des déchets (mode de stockage provisoire, de tri et de traitement envisagés sur le chantier et hors chantier).*

#### ***2/ Stockage provisoire***

*Le stockage provisoire (sur le site) de déchets en vue de leur tri devra être réalisé de manière à :*

- respecter la santé et la sécurité des travailleurs*
- éviter la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux.*

***3/ L'entrepreneur apportera au maître d'ouvrage la preuve de la destination finale des matériaux (traçabilité) et de sa conformité à la réglementation. Il pourra utiliser le bordereau type joint en annexe du présent document.***

#### ***4/ Période de préparation***

*Pendant la période de préparation du chantier, l'entrepreneur soumettra au visa du maître d'oeuvre, du pilote de chantier ou du coordonnateur S.P.S. :*

- La procédure d'exécution*
- Le P.P.S.P.S.*

*leur permettant de vérifier que les moyens prévus permettent d'atteindre les objectifs assignés par le marché :*

- Incidences sur l'organisation et le plan d'installation de chantier*
- Définition des modalités de communication avec les riverains, avant et pendant le chantier.*
- Mise au point du programme de sensibilisation, d'information de formation des personnels des entrepreneurs présents simultanément.*
- Edition des plans de réservation et des modes d'exécution*
- Définition des itinéraires pour le transport des déblais de terrassement et d'éventuels déchets de démolition jusqu'à leur destination finale.*
- Moyens prévus pour réduire le volume des déchets de construction*

### ***5/ Interdictions***

*Sur le chantier, il sera strictement interdit :*

- de brûler des déchets sur le chantier,*
- d'abandonner ou d'enfouir des déchets hors des filières réglementaires,*

### ***Au chapitre du C.C.T.P. : le mode de rémunération***

- DPGF*
- BPU (Bordereau des Prix Unitaires)*

*Les prix rémunèrent les coûts résultant du respect de la réglementation en matière de tri et de gestion des déchets dans les filières locales.*

*La grille de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, élaborée dans le cadre de l'audit, ou le sous détail du prix unitaire doit faire apparaître distinctement les postes suivants :*

- Coût de démolition,*
- Coût des protections collectives,*
- Coût de la gestion individuelle ou collective des déchets / tri et filières d'élimination,*
- Coût de la remise en état du site.*

*Le maître d'ouvrage peut décider, dans la rédaction du dossier de consultation, d'assujettir le paiement du prix rémunérant l'évacuation des déchets à la production des bordereaux de suivi des déchets attestant des quantités reçues par les destinataires éliminateurs.*